



**Procès-Verbal de la séance du
Conseil Municipal
du jeudi 26 janvier 2023 à 20h00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Quorum : 6

Présents :

- GILGENMANN Grégory
- SCHMITT Odile
- ECKLY Christophe
- CHAVE Stéphanie
- FARHAT Homar
- SCHAAL Denis
- SCHUMPP Jean-Marie
- WEISS Sylvain

Absents :

- BALTAZAR Zélia, procuration donnée à ECKLY Christophe
- SCHWUTTGE Séverine, procuration donnée à SCHMITT Odile

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur WEISS Sylvain est désigné comme secrétaire de séance.

APPROUVÉ à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 09/12/2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09/12/2022 est

APPROUVÉ à l'unanimité

3. Information du conseil municipal : virement de crédit

Madame Odile SCHMITT, adjointe au Maire, informe l'assemblée de la réalisation fin 2022 d'un virement de crédit en section de fonctionnement d'un montant de 1 500 € du compte 022/22 –dépenses imprévues – vers le compte 6216/012 – personnel affecté par le GFP.

Ceci afin d'avoir les crédits nécessaires au mandatement de la facture de décembre 2022 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Vu les explications données,

Vu la nécessité du virement de crédit, en vue d'avoir les crédits nécessaires au mandatement de la facture

Le Conseil Municipal

- **Prend acte** du virement de crédit réalisé

4. Dépenses à imputer à l'article 623

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 – Publicité, publications, relations publiques-, relatif aux fêtes et cérémonies nationales et locales.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, papeterie, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies (Noël des Aînés, vœux du maire, cérémonie du 11 novembre et autres cérémonies patriotiques ou animations communales)
- les fleurs, bouquets, paniers garnis, gerbes, prix, médailles et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements : mariages, naissances, décès, grands anniversaires (80 ans puis tous les 5 ans), embellissement de la commune, récompenses sportives-culturelles-scolaires, animations communales, départ à la retraite d'un agent, mutation...
- les cadeaux et goûters offerts aux enfants de l'école élémentaire
- les règlements des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les manifestations culturelles, location de matériels
- les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, séjour, location de salle et transport des représentants municipaux (élus, agents) lors des déplacements individuels ou collectifs, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

Dans ce cadre, Monsieur GILGENMANN, rappelle qu'une récompense sous forme de chèques culture est attribuée aux jeunes méritants de la commune ayant décroché un diplôme ou obtenu une distinction dans l'année civile (récompense remise lors de la cérémonie des vœux du maire), ceci dans le but d'encourager, reconnaître et promouvoir la réussite dans le domaine scolaire, musical ou sportif :

- 20 € pour le domaine scolaire, pour le domaine musical ou le domaine sportif
- 30 € en cas de réussite dans 2 domaines ou plus.

Conditions d'attribution de cette récompense :

- Avoir 18 ans maximum au cours de l'année d'obtention du diplôme, ou à défaut jusqu'au diplôme du baccalauréat
- Se déclarer en mairie
- Présenter un justificatif d'obtention du diplôme

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D167-19

Vu la demande du trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 dans la limite des crédits alloués au budget communal.
- **Approuve** les montants et conditions d'attribution de récompense aux jeunes méritants
- **Autorise** le Maire et l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

APPROUVÉ à l'unanimité

5. Fixation des prix unitaires

Monsieur Grégory GILGENMANN, expose à l'assemblée qu'il s'agit d'instituer des prix unitaires et forfaitaires et leurs caractéristiques, permettant une refacturation par la commune. Afin de regrouper les différentes délibérations des tarifs et en faciliter la gestion, il est proposé de présenter les tarifs dans une seule délibération qui pourra être redélibérée régulièrement dans sa globalité en cas de nécessité de mise à jour.

Concession au cimetière communal (tarifs inchangés)

- Attribution de concession trentenaire (tombes et columbarium), renouvelable sur demande du concessionnaire
- Tarifs :
 - Tombe simple : 150,00 €
 - Tombe double : 300,00 €
 - Columbarium : 700,00 €

Clé et cadenas des barrières (en cas de perte ou de casse)

- Clé : 15 € (*tarif inchangé*)
- Cadenas barrière : 130 € (*nouveau tarif*)

Ouvrage « Ichtratzheim au fil du temps (*tarif inchangé*) : 15 €

Prestations communales (*tarifs inchangés*)

- Forfait d'enlèvement d'un dépôt sauvage de déchets: 170 €/dépôt. Si les frais sont supérieurs à ce forfait, la facturation sera effectuée au coût réel de la prestation
- Main d'œuvre : 40 €/heure/personne (réparation ou nettoyage suite à incivilités,...)
- Utilisation d'un véhicule : 20 €/heure, en supplément de la main d'œuvre

Tarifs de consultation des documents administratifs (*nouveaux tarifs*)

Au choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas
- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format et autorisé à être transmis sous ce format
- Par le biais de photocopies, avec un coût hors frais d'envoi :
 - o 0.18 € par page format A4 en impression noir et blanc (prix maximum fixé par arrêté ministériel du 01/10/2001)
 - o 0.25 € par page format A3 en impression noir et blanc
 - o 0.23 € par page format A4 en impression couleur
 - o 0.34 € par page format A3 en impression couleur
- Frais d'envoi par courrier postal : frais réels
- Minimum de facturation : 15 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Statuant sur la nécessité de fixation des prix unitaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de fixer les prix unitaires comme ci-dessus indiqués,**

APPROUVÉ à l'unanimité

6. Forêt communale : programme d'actions et état de prévision des coupes 2023

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, présente la proposition de programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes établi par l'O.N.F. pour 2023

- **Prévision des coupes à façonner.**

La recette nette prévisionnelle H.T. hors maîtrise d'œuvre est de 7 780 €.

Le bilan net prévisionnel H.T. est de 6 184 €

- **Programme de travaux patrimoniaux 2023 :**

Le total des travaux prévisionnels H.T. retenu s'élève à 11 808,10 €.

Le total HT de la maîtrise d'œuvre et assistance à la gestion de la main d'œuvre, initialement estimé à 2 200 €, sera revu à la baisse du fait des travaux non retenus : une demande de devis actualisé sera faite à Monsieur LAULER.

Monsieur SCHAAL Denis, rappelle que pour les travaux de passage d'un lamier pour dégager les chemins, la commune peut traiter directement avec une entreprise sans passer par l'ONF, ceci pour diminuer les frais.

Monsieur SCHUMPP Jean-Marie demande s'il est possible de mettre l'ONF en concurrence.

Monsieur GILGENMANN, Maire, informe l'assemblée que l'ONF est seul chargé de la mise en œuvre du régime forestier dans les communes.

Vu l'exposé de Madame SCHMITT Odile, Adjointe au Maire,

Vu les documents remis par l'O.N.F.,


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le programme prévisionnel des coupes
- **De retenir** le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'année 2023 pour un montant de 11 808,10 €
- **D'adopter** les conventions de maîtrise d'œuvre avec l'Office national des Forêts,
- **Autorise** le Maire et l'Adjoint délégué à signer les programmes de travaux respectifs.

APPROUVÉ à l'unanimité

7. Forêt communale : état d'assiette 2024

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, présente la proposition d'état d'assiette 2024 concernant la forêt communale.

		Etat d'Assiette Année 2024-UT SELBSTAT	Point n° 2046 ICHTRATZHEIM	Monsieur le Maire COMMUNE ICHTRATZHEIM 27 RUE DU CHATEAU 67640 ICHTRATZHEIM
Coupes proposées en suppression				
Point	UG	Peuplement	Type Coupe	Surf. à Décl. (ha)
ICHTRATZHEIM	24_i	futaie irrégulière Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul; Peuplement pauvre à capitaliser	Irrégulière	2,66
ICHTRATZHEIM	23_j	futaie régulière Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Petits bois prépondérants Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	4,29
ICHTRATZHEIM	25_j	futaie irrégulière Frêne et/ou érable > 30% et feuillus divers 20/50% Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul; Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	2,56
ICHTRATZHEIM	22_je	futaie irrégulière Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul; Peuplement pauvre à capitaliser	Irrégulière	2,54
ICHTRATZHEIM	22_j	futaie régulière Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Petits bois prépondérants Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	1,61
ICHTRATZHEIM	5_i	futaie irrégulière Feuillus divers > 50% et chênes 20/50% Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul; Peuplement pauvre à capitaliser	Irrégulière	2,93
ICHTRATZHEIM	15_j	futaie irrégulière Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul; Peuplement pauvre à capitaliser	Irrégulière	3,80
ICHTRATZHEIM	16_j	futaie régulière Frêne et/ou érable > 30% et feuillus divers 20/50% Moyens bois prépondérants Peuplement pauvre à capitaliser	Irrégulière	2,79
ICHTRATZHEIM	21_j	futaie régulière Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Petits bois prépondérants Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	4,24

Vu l'exposé de Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire,
Vu les documents remis par l'O.N.F.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le nouvel état d'assiette pour l'exercice 2024 tel qu'il a été présenté
- Décide d'autoriser le Maire et l'Adjoint délégué à signer le nouvel état d'assiette pour l'exercice 2024.

APPROUVÉ à l'unanimité

8. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde - PCS

Monsieur Christophe ECKLY, adjoint au Maire, présente le Plan Communal de Sauvegarde – PCS, approuvé par arrêté municipal du 05/01/2023. Il rappelle l'exercice de gestion de crise réalisé avec tous les élus le 29/09/2022 et qui a permis de finaliser le PCS.

Monsieur GILGENMANN, Maire, rappelle que Monsieur Christophe ECKLY, adjoint au Maire, a été désigné comme correspondant incendie et secours, fonction qui intègre notamment la sensibilisation des villageois aux risques majeurs et aux mesures de sauvegardes, afin de développer la « culture du risque » et les mesures de sécurité civile.

Monsieur SCHUMPP demande quel est le rôle exact des élus en cas d'alerte.

Monsieur GILGENMANN, Maire, répond que lors d'une alerte, l'autorité communale est chargée d'évaluer la situation. En fonction de la gravité :

- Activation immédiate du PCS suite à l'alerte
- Ou pas d'activation immédiate du PCS, mais surveillance renforcé et montée en puissance de la réponse communale pouvant entraîner une activation du PCS

Messieurs GILGENMANN et M. ECKLY proposeront des exercices réguliers pour rappel des procédures du PCS.

M. SCHUMPP s'interroge quant aux comprimés d'iode et la priorité de distribution. M. GILGENMANN répond que des stocks départementaux seront livrés dans les cantons, et que chaque commune devra alors y récupérer les comprimés. Les comprimés ne sont à ingérer que sur ordre du Préfet, s'ils le sont trop tôt ils pourraient ne plus être assez efficaces au moment nécessaire.

Le Conseil Municipal

- **Prend acte** de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde approuvé par arrêté municipal du 05/01/2023.

9. Mise à disposition de semences de prairie fleurie

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, propose à l'assemblée de distribuer aux villageois intéressés des semences de prairie fleurie « sauvages ». Ceci pour leur permettre, dans l'intérêt général, de préserver la biodiversité locale et de sensibiliser les villageois à ce sujet.

Entendu la proposition de Monsieur le Maire

Considérant les intérêts de favoriser la biodiversité locale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver la distribution de semences de prairie fleurie aux habitants intéressés

APPROUVÉ à l'unanimité

10. Informations et divers

- Recensement de la population du 19/01/2023 au 18/02/2023 : la réponse par internet est vivement conseillée

- ATIP - Mission contrôle et conformité urbanisme : service en place depuis le 01/01/2023
- Commune Nature : renouvellement
- Mise en souterrain du réseau électrique rue du Château : travaux en cours
- Communauté de Commune du Canton d'Erstein : reconduction de la subvention informatique à destination des écoles
- Marche aux flambeaux organisée par l'association « Les 800 ans de la Mort de Saint-Ludan : dimanche 12 février 2023
- Sensibilisation prévue des écoliers par les pompiers (présentation du matériel,...)
- Association LA PASSERELLE : défilé et animation carnaval le 11/02/2023
- Adjudication de bois tardive car coupes réalisées par le SIVU des bucherons fin février 2023

Fait à Ichtratzheim, le 30/01/2023

Le secrétaire de séance

Sylvain WEISS



Le Maire d'Ichtratzheim

Grégory GILGENMANN



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 03 avril 2023